

IMPACT DE LA READMISSION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A L'AGOA



KINSHASA Février 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	2
REMERCIEMENT	3
RESUME EXECUTIF	4
I. INTRODUCTION.....	5
1. Contexte et justification.	5
2. Problématique	5
3. Objectifs	6
4. Résultats attendus.....	6
5. Méthodologie	6
6. Difficultés rencontrées	6
II. BREF APERCU SUR L'AGOA.....	7
1. Présentation de l'AGOA	7
2. Avantages de l'AGOA pour la RDC.....	8
3. Exigences de l'AGOA.....	8
4. Suspension de la RDC.....	8
5. Réadmission de la RDC	9
III. ACTEURS DE L'AGOA EN RDC.	9
1. Le Gouvernement de la République.....	9
2. Le secteur privé.....	11
3. Les Organisations de la Société Civile.....	12
4. Les Communautés locales.....	13
IV. POLITIQUE PUBLIQUE ET STRATEGIE DE LA RDC EN MATIERE DE L'AGOA.	13
V. DEFIS ET RISQUES	14
1. DEFIS.....	14
2. RISQUES	14
VI. CONCLUSION.....	15
VII. RECOMMANDATIONS.....	16
VIII. ANNEXES.....	19

LISTE DES ACRONYMES

RDC :	République Démocratique du Congo
USA :	États Unis d'Amérique
BIT :	Traité bilatéral d'investissements
SPG :	Système de préférence généralisée
AGOA:	African Growth and Opportunities Act
AFREWATCH:	African Resources Watch
TFM:	Tenke Fungurume mining
ANAPEX:	Agence nationale de promotion des exportations
FEC :	Fédération des entreprises du Congo
ANAPI :	Agence nationale de promotion des investissements
OCC :	Office congolais de contrôle
COPEMECO :	Confédération des petites et moyennes entreprises du Congo
OSC :	Organisation de la Société Civile
SNE :	Stratégie nationale des exportations
CSDI :	Congo synergie pour le développement et l'investissement ;
ASBL :	Association sans but lucratif.
USAID:	United States Agency for International Development
SCEC :	Syndicat Chrétien d'Entraide Chrétien

REMERCIEMENT

African Resources Watch tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont accepté de disposer de leur temps malgré leurs occupations diverses, pour apporter leur collaboration indispensable à l'équipe de recherche, durant la période de l'exécution de cette étude qui a conduit à la rédaction du présent rapport.

Les remerciements de l'**Afrewatch** s'adresse particulièrement à **Freedom House** pour son appui technique et matériel sans lesquels, la réalisation de cette étude n'aura été possible. Il en est de même de consultants membres de l'équipe de recherche pour leurs efforts dans l'exécution de cette recherche malgré le défi d'accès à l'information sur l'**AGOA** en **RDC**.

Enfin nos remerciements s'adressent à tout le staff d'**Afrewatch** pour la collaboration et assistance apportée à l'équipe de recherche dès le lancement de l'étude jusqu'à la publication et présentation du présent rapport.

RESUME EXECUTIF.

L'**African Growth and Opportunities Act** est une loi américaine sur la croissance et les opportunités en Afrique (**AGOA**) du 18 mai 2000 qui court jusqu'en 2025 avec possibilité d'extension, dont l'objectif est d'aider les pays d'Afrique subsaharienne à accroître leur accès au marché américain, en franchise des droits de douane et d'entrée dans le respect des exigences et critères d'éligibilité y relatifs.

La **République Démocratique du Congo** est réadmise à l'**AGOA** le 22 décembre 2020 à la suite du plaidoyer de la Société Civile et, des efforts du Gouvernement en matière des droits de l'homme, de la lutte contre la corruption et l'amélioration du climat des affaires, dix ans après sa suspension en 2010 consécutive aux, accusations pour violations des droits de l'homme et violences sexuelles à charge des éléments des forces de sécurité.

Cette décision de réadmission fut saluée par les **OSC**, les entreprises, la population congolaise et, avait suscité beaucoup d'espoirs pour, le développement et la diversification de l'économie nationale, la réduction de la pauvreté avec les nouveaux investissements ainsi que l'amélioration de la situation de s droits de l'homme et, de gouvernance économique en **RDC**, pour rester dans les critères d'éligibilité de l'**AGOA**.

L'évaluation réalisée par l'**African Resources Watch** de l'impact de cette réadmission de la **RDC** dans l'**AGOA** quatre ans après, à l'issue de la présente étude, est parvenue aux résultats peu reluisants.

En effet, la participation et la présence de la **RDC** à toutes les activités de l'**AGOA** au niveau régional et international n'est pas suivie des initiatives et mesures appropriées, tendant à saisir les opportunités et avantages liés à son l'éligibilité. L'**AGOA** reste très peu connue en **RDC** de la majorité des opérateurs économiques, des **OSC** exception faite des ong membres du Chapitre **AGOA/RDC** et de la population. Le Gouvernement n'a pas à ce jour adopté une politique publique et des stratégies spécifiques de l'**AGOA** a contrario de la majorité des États de la région dont les statistiques d'exportation vers le marché américain sont en constante augmentation après les stratégies mise en place.

La liste des produits et leurs statistiques d'exportation, s'ils existent ne sont pas accessibles, les demandes d'informations adressées officiellement aux autorités et à la Fédération des Entreprises du Congo étant restées sans suite jusqu'à la date de la publication du présent rapport. Ce qui a rendu le mesurage de l'impact de la réadmission difficile.

Toutefois, l'éligibilité de la **RDC** à l'**AGOA** reste un facteur important pour exiger du Gouvernement congolais, les efforts permanents dans la surveillance et l'amélioration, de la situation des droits de l'homme dans le pays, du climat des affaires et de la gouvernance économique. Et ce, pour rester dans les critères et, éviter une nouvelle suspension.

Le manque d'intérêt et la léthargie observés dans le chef du Gouvernement pour profiter de l'opportunité et avantages de l'**AGOA**, le relâchement dans les efforts de l'amélioration de la gouvernance économique et la lutte contre la corruption ainsi que la dégradation de la situation des droits de l'homme avec la reprise de la guerre à l'Est du pays et l'insécurité qui en découlent sont autant des facteurs qui risquent si rien n'est fait, d'exposer à nouveau la **RDC** à une nouvelle suspension.

Afrewatch lance un appel à la mobilisation de toutes les parties prenantes dès la mise en place du nouveau Gouvernement, pour agir dans le but d'aider la **RDC**, les entreprises et les citoyens à bénéficier des retombées positives de cette législation américaine à travers l'adoption urgente de la politique nationale et stratégies **AGOA**, la sensibilisation des opérateurs économiques ainsi que la poursuite des efforts des reformes pour demeurer dans les critères d'éligibilité.

I. INTRODUCTION

1. Contexte et justification.

La **République Démocratique du Congo** est un pays riche en ressources naturelles avec une économie aujourd'hui dépendante des revenus issus de l'exportation des ressources minérales et d'hydrocarbures.

Au fil des années, depuis l'accession de la **RDC** à la souveraineté internationale, la production et les exportations des produits agricoles ont très sensiblement diminué au point que le secteur minier est devenu la base et le moteur de l'économie congolaise à ce jour. Le défi de la pauvreté qui caractérise ce pays malgré son potentiel fort riche en ressources naturelles, appelle à la diversification de son économie afin, d'assurer son développement et, d'offrir à son peuple les opportunités afin d'accéder à un niveau de vie suffisant. Et la coopération bilatérale et multilatérale peut être mise à profit à cette fin.

Pour ce faire, la **République Démocratique du Congo** entretient des relations diplomatiques et de coopération avec plusieurs États dont les **États Unis d'Amérique**. Ses relations diplomatiques avec les **USA** remontent au 30 juin 1960 avec l'accession de la **RDC** à la Souveraineté internationale.

Dans le cadre des relations diplomatiques avec les **USA**, plusieurs possibilités devant contribuer à la diversification de son économie et du commerce international en direction de ce pays existent pour la **République Démocratique du Congo**. Il s'agit du traité bilatéral d'investissements (BIT) du 03 Août 1984, du système de préférence généralisé des États unis d'Amérique (SPG) de 1974 et de l'African Growth and Opportunities Act (AGOA) de mai 2000.

S'agissant de ce dernier instrument juridique de coopération multilatérale, les **États Unis d'Amérique** « **USA** » ont, dans le but de favoriser les échanges commerciaux avec les pays africains, décidé à travers la loi dite **AGOA**, de supprimer les droits et taxes sur les produits exportés par les États africains subsahariens sur le territoire américain.

Cette législation américaine qui ouvre le marché américain aux produits en provenance de l'Afrique subsaharienne, vise la promotion des investissements entre les **USA** et les pays africains bénéficiaires, le développement du commerce international avec ces pays, encourage les réformes et le développement économiques en Afrique et, la diversification économique dans les pays les plus pauvres d'Afrique et l'assistance technique pour les réformes.

Le bénéfice des avantages douaniers offerts par cette législation est soumis, outre le critère géographique d'appartenance à la région subsaharienne de l'Afrique, à des exigences des réformes, de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme que, chaque pays subsaharien candidat doit satisfaire au préalable.

La **République Démocratique du Congo** en tant que pays éligible aux bénéfices des avantages de cette législation, a été admise au statut des pays bénéficiaire d'**AGOA** en 2003. Ce qui l'a permis d'exporter plusieurs produits sur le marché américain dont les produits miniers et des hydrocarbures principalement.

Elle sera suspendue en décembre 2010 à la suite des accusations faisant état des violations des droits de l'homme, avant d'être réadmise en décembre 2020, après un long plaidoyer de la société civile et le changement de régime politique au pouvoir. Fort de cette évolution, après la réhabilitation de la **RDC** comme État bénéficiaire de l'**AGOA**, il est judicieux pour **Afrewatch**, quatre ans après :

- De jeter un regard sur les implications ou impacts de cette décision pour la **RDC** et sa population;
- D'évaluer l'apport de la réadmission à l'**AGOA** pour la **RDC** et sa population;
- De s'assurer si la **RDC** demeure dans les critères d'éligibilité ?
- De comprendre de quelle manière le Gouvernement de la **RDC** et ses entreprises établies dans le pays se sont organisées pour tirer profit des opportunités offertes par l'**AGOA**;
- De voir de quelle manière, l'**AGOA** contribue à la promotion et protection des droits de l'homme.

2. Problématique.

La **République Démocratique du Congo** apparaît dans plusieurs littératures comme un des pays les plus pauvres de la planète¹, avec un taux de chômage parmi les plus élevés au monde, classée parmi les pays les plus corrompus

¹ <https://www.donneesmondiales.com/pays-plus-pauvres.php>

de la planète (171/180)², avec plusieurs défis relatifs au respect des droits de l'homme. Ces facteurs expliquent le pourquoi du mauvais classement de la **RDC** à la 179^{ème} place sur 191 États, en termes d'indices de développement humain³, malgré ses abondantes ressources naturelles et, ses engagements en matière des droits de l'homme, découlant des instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés.

Les critères d'éligibilité et les exigences de l'**AGOA** contraignent les États qui souhaitent continuer à bénéficier du statut des États éligibles et des avantages qui en découlent à, non seulement entreprendre les réformes en matière de bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption et le respect des droits de l'homme mais aussi à les maintenir ou les améliorer.

Il est préoccupant de constater que, malgré la réadmission de la **RDC** et le discours réformistes des autorités congolaises et certaines réformes entreprises, le classement de la **RDC** ne semble pas évoluer ces dernières années. Les raisons qui avaient motivé la réadmission de la **RDC** à l'**AGOA** restent-elles valables? La réadmission de la **RDC** à l'**AGOA** a-t-elle contribué à l'amélioration de la gouvernance économique et de la situation des droits de l'homme ?

3. Objectifs.

A travers cette étude, **Afrewatch** compte:

- Faire un état des lieux sur la mise en œuvre de l'**AGOA** en **RDC** ;
- Identifier et évaluer le rôle de chacune des parties prenantes dans la mise en œuvre de l'**AGOA** en **RDC** ;
- Évaluer les impacts de la réadmission de la **RDC** à l'**AGOA** ;
- Identifier les défis pour la **RDC** et les communautés locales ;
- Contribuer au plaidoyer sur les réformes à entreprendre en **RDC**.

4. Résultats attendus.

- Un état des lieux de la mise en œuvre de l'**AGOA** est fait ;
- Les acteurs impliqués dans les activités relatives à l'**AGOA** en **République Démocratique du Congo** sont identifiés et leur rôle connu ;
- Les défis de la mise en œuvre de l'**AGOA** sont dégagés ;
- Les perspectives d'avenir de l'**AGOA** pour la **RDC** en vue du plaidoyer sont proposées.

5. Méthodologie.

Pour mener à bien cette étude, **Afrewatch** a fait recours aux services de deux chercheurs sur base des termes de référence élaborés à cette fin. Les deux membres de l'équipe de recherche ont été renforcés en capacités sur l'**AGOA** avec l'aide de notre partenaire **Freedom House**.

Il a été procédé à la recherche documentaire sur les activités et acteurs intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'**AGOA** en **RDC**. Cette documentation a conduit l'élaboration d'un échantillonnage de ministères et services publics, des organisations commerciales et de la société civile cibles de l'étude. Sur base d'un questionnaire adapté à chacune de ces cibles, les entretiens et interviews ont été menés et, les correspondances adressées à certaines de ces cibles. La recherche a été menée dans les sites ci-après : **Kinshasa, Kongo central, Équateur, Tshopo, Haut-Katanga, Nord et Sud Kivu** et le **Kasaï** pendant cinq mois. Le recours à la méthode comparative a permis de comparer certains aspects de l'analyse avec ce qui se passe dans certains pays bénéficiaires de l'**AGOA**. Les données collectées ont été analysées, traitées et complétées avant la rédaction du présent rapport.

6. Difficultés rencontrées.

La difficulté majeure rencontrée par l'équipe de recherche a été celle relative à l'accès aux données ou informations officielles des acteurs publics impliqués et, ciblés par cette étude compte tenu de leurs compétences et du rôle qu'ils sont censés jouer dans la mise en œuvre de l'**AGOA** en **République Démocratique du Congo**. Toutes les correspondances de demande d'informations leur adressées par **Afrewatch** à cette fin, n'ont pas reçu de suite et, encore moins d'accusé de réception. Il a fallu des multiples descentes dans les différents services pour tenter de

² <https://www.axl.cefam.ulaval.ca/monde/Pays-corrompus.htm>

³ <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-02/hdr2021-22frpdf.pdf>

contourner cette difficulté avec un chronogramme contraignant. L'absence des données et statistiques officielles accessibles même sur les sites desdits services n'a pas facilité le travail de l'équipe de recherche.

II. BREF APERÇU SUR L'AGOA.

1. Présentation de l'AGOA.

Il sied avant de discuter sur les impacts et apports de l'AGOA sur, l'économie de la **République Démocratique du Congo**, les opérateurs économiques ainsi que sur sa population, de présenter brièvement cette loi américaine dans ses grandes lignes.

L'AGOA est l'abréviation d'**African Growth and Opportunity Act** qui est en français, la loi américaine sur la croissance et les opportunités en **Afrique (AGOA)**. Cet acte ou législation américaine représente la pierre angulaire des rapports ou des relations commerciales entre les **États Unis d'Amérique** et les États de l'**Afrique sud saharienne** dans le secteur du commerce et de l'investissement.

Son avènement remonte au 18 mai 2000 où elle a été signée pour la première fois avant d'être prolongée pour la période allant jusqu'en 2025.

La Loi sur la croissance et les possibilités en Afrique (AGOA) peut être définie comme étant une loi commerciale des États-Unis qui vise à aider les pays d'Afrique subsaharienne à accroître leur accès au marché américain dans le but d'améliorer le commerce. A ce titre, l'AGOA peut aider les producteurs du continent africain au sud du Sahara à exporter leurs produits aux **États-Unis** en franchise de douane. Il n'y a pas de taille requise pour qu'une entreprise soit déclarée admissible, et il n'y a pas de minimum fixé à la quantité de produits qu'elle doit exporter pour bénéficier des avantages de l'AGOA.⁴

Cette loi offre un traitement de faveur et hors taxe, à la quasi-totalité de tous les produits exportés par les pays éligibles et bénéficiaires de l'Afrique subsaharienne à destination du marché des **États-Unis d'Amérique**. L'accès au marché des États Unis d'Amérique des produits en provenance de tout pays éligible est garanti même en l'absence d'un accord de libre-échange conclu avec les **États-Unis d'Amérique**.

Les avantages ou bénéfices offerts par l'AGOA s'étendent aujourd'hui à trente-huit États de l'Afrique Subsaharienne et, porte sur plus de mille huit cents lignes tarifaires, en plus de quatre mille six cents articles bénéficiant déjà d'un traitement hors taxe dans le cadre du Système Généralisé de Préférences (GSP) des États Unis, un programme visant à promouvoir la croissance économique dans les pays en développement en offrant un avantage préférentiel en franchise des droits de douane pour les produits provenant des pays en développement, bénéficiaires et de nombreux pays en développement moins avancés bénéficiaires.



Cette législation a ajouté à la liste des produits éligibles au traitement hors taxe du GSP, les principaux articles sensibles aux importations tels que l'habillement, les chaussures, les bagages, les sacs à main et les montres. L'AGOA propose des dispositions spéciales telles que le « tissu de pays tiers ». Ce qui signifie que, dans le cadre de l'AGOA, les pays de l'Afrique subsaharienne éligibles au visa textile peuvent acheter des tissus de n'importe

⁴ <https://yali.state.gov/pt/comprendre-lagoa/>

où dans le monde, puis couper, coudre, emballer et exporter le vêtement qui en résulte sur le marché des **États-Unis** en tant que produit éligible sous l'**AGOA**⁵.

2. Avantages de l'AGOA pour la RDC.

La loi d'**AGOA** offre plusieurs avantages profitables pour l'économie d'un pays extraverti comme la **RDC**, qui importe presque tout de l'extérieur en dehors des produits miniers. En effet, non seulement la production intérieure de la **RDC** est très faible, mais aussi le coût de la production reste très élevé. Ce qui ne la rend pas compétitive sur le plan régional et international, pour avoir accès au marché américain et s'y imposer. Ce qui décourage les producteurs locaux et, n'attirent pas du reste les investissements étrangers pour renverser la tendance.

Cependant, l'admission ou la réadmission de la **RDC** à l'**AGOA** amène les opportunités à même de l'aider à renverser ce narratif par les avantages qu'elle offre:

- La suppression des droits de douane pour les produits en provenance de la **RDC** peut rendre ceux-ci compétitifs. **AGOA** facilite à plus de six mille quatre cents produits des pays subsahariens, dont fait partie la **RDC** de bénéficier d'une franchise de paiement des droits de douane pour accéder au marché des **États Unis d'Amérique**. Il y a lieu d'ajouter d'autres produits supplémentaires à ceux du **GSP**, y compris des produits sensibles à l'importation, non éligibles au **GSP** ;
- L'attractivité des investissements pour la **RDC** ;
- L'amélioration de la gouvernance économique à travers les réformes nécessaires pour garder le statut d'éligibilité à l'**AGOA**;
- L'embellissement de l'image du pays en matière des droits de l'homme;

3. Exigences de l'AGOA.

Pour être éligible au bénéfice du statut d'État bénéficiaire de l'**AGOA**, chaque État subsaharien candidat devra satisfaire aux principales exigences ci-dessous :

- Avoir mis en place une économie de marché (droits de propriété privée, système commercial ouvert fondé sur des règles, intervention minimale de l'État dans l'économie);
- Être un État de droit ayant instauré le pluralisme politique avec le respect du droit à une procédure régulière;
- Avoir éliminé des obstacles au commerce et à l'investissement américain ;
- Avoir mis en place des politiques économiques visant à réduire la pauvreté et à développer les infrastructures, la disponibilité des soins de santé et l'entreprise privée;
- Avoir mis en place de mécanismes de lutte contre la corruption et de protection des droits des travailleurs reconnus à l'échelle internationale;
- Ne s'être pas engagé dans des activités qui portent atteinte à la sécurité nationale ou aux intérêts de la politique étrangère des États-Unis;
- Ne pas se livrer à des violations flagrantes des droits de l'homme reconnus sur le plan international ni soutenir des actes de terrorisme international.

4. Suspension de la RDC.

C'est par sa déclaration signée le 23 décembre 2010 que le Président Américain **OBAMA** avait pris la décision de suspendre la **République Démocratique du Congo** soit sept ans après son adhésion à l'**AGOA**.

Cette décision faisait suite aux diverses accusations des Organisations internationales et nationales de défenses des droits de l'homme portées contre la **République Démocratique du Congo**, en rapport avec l'implication des militaires et autres membres de forces de sécurités, dans les violations des droits de l'homme et plus particulières dans parties Est de la République, avec notamment, les violences sexuelles contre les femmes et jeunes filles dans un contexte de conflits armés récurrents.

Cette sanction avait eu un impact très négatif sur la **RDC** et sur son image de marque. Cette mesure avait eu également un effet négatif sur le plan économique en terme d'investissements américains en direction de la **RDC**.

⁵ USAID, les ABCs de l'AGOA, P.5

Nous avons enregistré pendant cette période à titre d'exemple la vente des actions américaines dans la grande entreprise minière **Tenke Fungurume Mining «T.F.M.»** aux investisseurs chinois.

5. Réadmission de la RDC.

Sept ans après la déclaration du Président **OBAMA** portant suspension de la **République Démocratique du Congo** des avantages de l'**AGOA** pour des raisons susmentionnées supra, cette dernière a été réadmise en 2020 par une déclaration contraire.

En effet, c'est par une autre déclaration cette fois-ci du Président américain **Donald TRUMP** du 22 décembre 2020, rétablissant l'éligibilité de la **République démocratique du Congo** au bénéfice des préférences commerciales en vertu de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (**AGOA**) que celle-ci sera réadmise.

Cette décision témoigne des progrès réalisés par la **RDC** sur la voie du respect des critères d'éligibilité rigoureux de l'**AGOA** établis par le Congrès des **États-Unis**, et du travail du président **Felix Tshisekedi** pour réformer et renforcer les institutions démocratiques de la **RDC**, protéger les droits de l'homme et lutter contre la corruption.

Cette décision de rétablissement prend également acte des progrès de la **RDC** vers la mise en place d'une économie de marché, l'état de droit, le pluralisme politique et le droit à un procès équitable, ainsi que l'élimination des obstacles au commerce et aux investissements américains, et la promulgation de politiques visant à réduire la pauvreté et à protéger les droits de l'homme⁶.

Cette décision est le résultat du plaidoyer mené par les organisations de la Société Civile de la **RDC** depuis plusieurs années à travers les différentes conférences sur l'**AGOA**⁷ et les initiatives des bonnes intentions affichées par le nouveau régime avec notamment la libération des détenus politiques, la fermeture des amigobars, les services de sécurité, les réformes dans le secteur de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

Il convient de s'interroger à ce jour, quatre ans après la réadmission, si ces bonnes initiatives encourageantes perdurent et, si leurs acquis sont préservés pour éviter une nouvelle suspension ou autre sanction contre la **République Démocratique du Congo** ? L'étude tentera de répondre à cette question dans les lignes qui suivent.

III. ACTEURS DE L'AGOA EN RDC.

Bien que la demande d'admission à l'**AGOA** relève de la responsabilité du Gouvernement de la République, le circuit de son fonctionnement implique l'intervention d'autres acteurs. Nous avons à côté des structures du Gouvernement, le Parlement, le secteur privé avec les entreprises qui interviennent le long de la chaîne des valeurs de la production jusqu'à l'exportation, les organisations de la Société Civile dans leur diversité, les travailleurs qui constituent la main d'œuvre qui concourt dans les interventions des travailleurs et les communautés locales. Nous allons rendre dans les lignes qui suivent, les constats de l'étude relativement aux interventions et rôle de chacun de ces acteurs en rapport avec la mise en œuvre de l'**AGOA** en **RDC**.

1. Le Gouvernement de la République.

Le Gouvernement de la **République Démocratique du Congo**, à travers le ministère du commerce extérieur et d'autres ministères sectoriels, est le premier responsable de la mise en œuvre de l'**AGOA** en **RDC** en tant que l'interface du gouvernement américain.

A ce titre, il est tenu de définir les politiques publiques, adopter la stratégie nationale pour l'**AGOA** en **RDC** et, mobiliser les autres acteurs et parties prenantes, pour coordonner les initiatives afin de tirer profit des avantages qu'offre cette loi américaine pour la **RDC** et sa population.

Il doit fixer les objectifs à atteindre en tant qu'État bénéficiaire, attirer et faciliter les investissements, encadrer les producteurs locaux et exportateurs de la **RDC** vers les **États Unis d'Amérique** pour profiter des avantages de

⁶ <https://2017-2021-translations.state.gov/2020/12/23/departement-detat-des-etats-unis-bureau-de-la-porte-parole-le-23-decembre-2020/>

⁷ Dr Rév. Milenge Mwenelwata, *Problematic of the exclusion of the Democratic Republic of Congo from AGOA: Efforts made for its reintegration*, *AGOA CIVIL SOCIETY NETWORK SECRETARIAT DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO CHAPTER*, Kinshasa 2019

l'AGOA en réduisant la pauvreté à travers la création des emplois localement et, l'accroissement des revenus des producteurs locaux.

Dans son mot de clôture du séminaire de formation sur les normes d'exportation des produits locaux congolais vers les **États-Unis d'Amérique** organisée à Kinshasa du 11 au 12 mai 2021, **Jean-Lucien Bussa**, Ministre du Commerce Extérieur de la **RDC** avait déclaré ce qui suit : « Je suis déterminé, à la tête de ce ministère du Commerce Extérieur, de changer le paradigme pour faire réellement du Commerce Extérieur l'un des leviers de la croissance économique de la **RDC**. Grâce au commerce, la croissance économique du pays peut s'améliorer, grâce au commerce extérieur, les revenus de notre population peut s'améliorer, grâce au commerce extérieur la pauvreté peut amorcer sa phase de déclinaison ». ⁸ cette déclaration du ministre du commerce extérieur est restée sans effet jusqu'à la fin de mandat de celui-ci.

Dans le cadre de la présente étude, **Afreview** a adressé de correspondances de demande d'informations au Gouvernement à travers certains ministères sectoriels dont le ministère du commerce extérieur et, services publics pour identifier les réformes et mesures prises spécifiquement dans le cadre de l'AGOA. La transmission de ces correspondances a été suivie de plusieurs descentes dans les services de ministères visés après le constat de non réponse, pour avoir les informations sur la stratégie, la politique AGOA de la **RDC**, la liste des produits exportés ainsi que des populations employées par les entreprises impliquées dans l'AGOA.

Malheureusement, **Afreview** n'a reçu aucune suite officielle de ces cibles. Ce qui nous a conduit à, non seulement constater mais aussi, conclure à l'absence de la politique et stratégie AGOA en **RDC** trois ans après la déclaration du ministre de commerce extérieur précité.

Il y a lieu de rappeler cependant que, le Gouvernement est toujours présent et, participe à toutes les rencontres internationales sur l'AGOA organisées aux **USA** et ou ailleurs dans le monde. Nous avons aussi noté certaines initiatives positives à l'actif de services publics sur l'AGOA.

C'est le cas de l'**Agence Nationale de Promotion des Exportations** « **ANAPEX** » qui avait organisé en octobre 2022, le showroom des produits congolais destinés à être exposés à **African Trade Center** prévu au mois de novembre de la même année dans l'État du **Maryland** aux **USA** dans le cadre de l'AGOA. Dans cet espace d'exposition - showroom - aménagé au siège de l'**Agence Nationale de Promotion des Exportations** (**ANAPEX**), le Directeur Général **Mike Tambwe** qui a palpé du doigt les différents produits congolais qui seront exposés aux **États-Unis**, a affirmé ce qui suit : « un accent particulier est mis sur l'augmentation de la quantité des produits congolais exportables et, a rassuré de l'accompagnement de l'**ANAPEX** aux entrepreneurs congolais. C'est une sorte de vitrine que l'**ANAPEX** organise et qui regroupe tous nos produits prêts à l'exportation. Nous faisons face à un problème de la quantité, nous y travaillons pour avoir une bonne quantité à exporter. C'est une bonne chose que nos produits soient présents aux **États-Unis** à côté d'autres produits africains. L'**ANAPEX** accompagne tous ces producteurs jusqu'à **Maryland** » ⁹. Les statistiques devant établir l'augmentation des quantités des produits n'ont été trouvées au près des services compétents.

Il lieu de faire constater que la **RDC** dispose de certains documents des politiques publiques sectorielles accompagnées pour certains, de quelques stratégies nationales. C'est le cas notamment du ministère des industries avec le programme de création des zones économiques spéciales à travers le pays. Ce programme aurait dû servir de point d'entrée pour profiter des avantages de l'AGOA.

Mais malheureusement, cette politique et stratégie ne portent pas spécifiquement sur l'AGOA et n'y font même pas allusion.

⁸ file:///H:/Etude%20AGOA/RDC_%20Cl%C3%B4ture%20du%20s%C3%A9minaire%20de%20formation%20des%20certifi%C3%A9s%20au%20m%C3%A9canisme%20AGOA%20%E2%80%94%2024SUR24.CD.html

⁹ <https://actualite.cd/2022/10/14/rdc-agoa-le-dg-de-lanapex-visite-le-showroom-des-produits-congolais-qui-seront-exposes>



2. Le secteur privé.

Le secteur privé est une partie prenante importante dans le processus de la mise en œuvre de l'AGOA. En effet, il est composé des entreprises et opérateurs économiques qui interviennent dans la chaîne de production et d'exportation des produits congolais vers les **États Unis** et les autres pays. Le secteur privé est censé être au centre de la politique et de la stratégie du Gouvernement de la **RDC** pour développer son économie en profitant des avantages offerts par l'AGOA. Et ce, en encadrant les entreprises nationales à produire davantage pour augmenter les exportations vers les **USA** d'une part et, en attirant les entreprises étrangères dont américaines pour venir investir et s'installer en **RDC** d'autre part.

Comme relevé plus haut, la **RDC** n'a pas encore adopté une politique et stratégie propre sur l'AGOA pour stimuler, mobiliser et encadrer les entreprises ainsi que le financement nécessaire pour accroître les investissements, la production interne et les exportations vers le marché américain.

Afrewatch a dans le cadre de cette étude pris contact avec les opérateurs économiques afin de vérifier si au niveau de leurs organisations patronales respectives, des stratégies étaient mises en place dans le cadre de l'AGOA, les produits exportés vers les **USA** ainsi que les lieux de la production ainsi que la main d'œuvre utilisée. La **Fédération des entreprises du Congo « FEC »**, la section de la **FEC** du **Nord** et du **Sud Kivu**, du **Haut Katanga**, l'**OCC Katanga** et **Kongo central**, la **COPEMECO** et l'**ANAPI** ont été saisies à cet effet.

Une suite officielle à la demande d'informations formulée par **Afrewatch** n'a pas été obtenue. Cependant, certains opérateurs économiques contactés individuellement se sont exprimé pour dénoncer l'absence des réponses à leurs besoins et défis par le Gouvernement congolais. Ils jugent insuffisantes, les réformes entreprises jusque-là par les autorités congolaises qui sont loin de faciliter la tâche des opérateurs de la **RDC**, dans le but d'accéder au bénéfice des opportunités offertes dans le cadre de l'AGOA. Ils déplorent également l'absence de l'accompagnement du Gouvernement

Les défis liés, aux infrastructures routières, à la sécurité et à la paix dans certaines zones économiques stratégiques, à l'accès au financement à des taux d'intérêts concurrentiels par rapport aux autres pays bénéficiaires de l'AGOA, à la tracasserie administrative et à la pratique de la corruption pour ne citer que ceux-ci, ne sont pas de nature, ni à faciliter les investissements économiques locaux ni à les encourager pour profiter des opportunités de l'AGOA. Ce qui explique l'état actuel des choses caractérisé, par les entreprises en difficulté et exposées à la fermeture pour un certain nombre d'entre elles.

Il faut noter qu'avant l'indépendance de la RDC, l'économie nationale a atteint un niveau de prospérité sans précédent. Ainsi, les investissements directs étrangers représentaient environ 25 milliards USD. Avec la crise économique et politique d'après les années 70, la prospérité a fondue.

La RDC, qui comptait 900 000 entreprises industrielles vers les années 1960, n'en a disposé que 500 en 2019, selon les statistiques disponibles au ministère de l'Industrie. Par conséquent, 899 500 industries ont été soit fermées, soit elles sont tombées en faillite durant les 59 dernières années. Et l'AGOA peut servir de levier pour relancer la machine productive et profiter du marché américain¹⁰.

3. Les Organisations de la Société Civile.

Les Organisations de la Société Civile de la RDC sont appelées à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de l'AGOA en RDC.

A travers cette étude, nous avons tenu à identifier les OSC qui interviennent dans la mise en œuvre de l'AGOA en RDC et de comprendre le rôle qu'elles jouent ou sont appelées à jouer. Les entretiens avec l'échantillon des OSC nous ont conduit à comprendre qu'un grand nombre d'organisations représentant soixante-cinq pour-cent de cet échantillon, ne connaissent pas et n'ont jamais entendu parler de l'AGOA. Dix pour-cent a déjà entendu parler de l'AGOA. Certains d'entre eux ont bénéficié de la formation sur l'AGOA, mais ne connaissent pas comment le processus fonctionne en RDC. Quinze pour-cent de cet échantillon représente les OSC qui sont engagées dans le processus et, qui ont joué un rôle très déterminant pour la réadmission de la RDC dans l'AGOA.

Ce groupe d'OSC est très actif au point qu'il a été déterminant dans son plaidoyer en faveur de la réintégration de la RDC à l'AGOA. Elles sont organisées en réseau d'Organisations de la Société Civile d'AGOA qui constitue le chapitre AGOA pour la RDC sous le leadership du **Syndicat Chrétien d'Entraide Chrétienne** présidée par le Révérend docteur **MILENDE MWENELWATA** qui est également le Vice-président de l'Afrique francophone.

Pour rappel, dans le cadre de l'AGOA, il existe un consortium **USA-Afrique** des organisations non gouvernementales, petites et moyennes entreprises, chambres de commerce, ainsi que d'autres organisations intéressées aux **États-Unis d'Amérique** et en **Afrique**, avec pour objectif d'amender la compréhension et l'entendement du commerce entre les **États-Unis** et l'**Afrique**.

Ce réseau a pour mission de donner aux citoyens africains, par l'intermédiaire de leurs organisations de la société civile respectives, les moyens de collaborer avec les gouvernements et les entreprises, afin de tirer les meilleures parties des avantages de cette organisation par le développement du commerce entre les **États-Unis d'Amérique** et l'**Afrique**, l'économie et la bonne gouvernance, le développement durable, la démocratie et le respect des droits humains.

C'est dans cette perspective qu'a milité **Asbl Congo synergie pour le développement et l'investissement** (CSDI), a plaidé pour la réintégration de la **République démocratique du Congo** à l'AGOA d'où elle avait été exclue depuis le 21 décembre 2010.

L'Asbl **CSDI** a lancé cet appel jeudi à Kinshasa, au cours d'un atelier d'évaluation de la **Task force AGOA/RDC** sur le thème « L'AGOA : Défis et perspectives ». En présence du Conseiller spécial du Chef de l'État, **désiré Muwala Matalatala**, le président du **CSDI** et aussi du coordonnateur de la **Task Force AGOA**, Maître **Belade**

¹⁰ <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-le-document-de-politique-et-strategies-industrielles-approuve-par-les-parties-prenantes/> ;

Wapu a dans son exposé, plâché sur : « l'évaluation des actions de plaidoyer menées pour le retour de la **RDC** à l'**AGOA** ». ¹¹

Un effort devra être fait dans la sensibilisation des OSC de la **RDC** pour comprendre le fonctionnement de l'**AGOA** afin de les impliquer et de les amener à rejoindre le réseau pour apporter leur contribution afin de faire profiter les avantages de l'**AGOA** aux populations de la **RDC**.

4. Les Communautés locales.

Il s'agit de l'ensemble de la population congolaise, composée des personnes employées dans les entreprises qui produisent les articles pour exportation vers le marché des **USA** et, de toutes celles qui interviennent le long de la chaîne des valeurs. Les membres de ces communautés sont supposés être les bénéficiaires finaux des avantages de l'**AGOA** en terme d'emplois et opportunités créés, des retombées des réformes sur la gouvernance économique du pays, de la paix et la sécurité ainsi que de la protection de droits fondamentaux.

Les efforts d'**Afrewatch** tendant à évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'**AGOA** sur les communautés en terme du respect des exigences des droits des travailleurs et de l'homme en général et, dans le traitement de la main d'œuvre affectée à la production et à l'exportation des produits congolais vers le marché des **USA**, se sont heurté au manque de collaboration des services étatiques ciblés et saisis à cet effet.

Il n'a pas été possible pour l'équipe de recherche d'accéder à la liste des produits exportés pour identifier les entreprises productrices et localiser les lieux de production pour vérification de la situation des communautés affectées par les activités des entreprises. La **Fédération des Entreprises du Congo** «**FEC**» saisie également à l'instar du Gouvernement n'a pas donné suite à la demande d'informations d'**Afrewatch**.

Les informations disponibles sur les produits exportés vers les **USA** remontent à la période d'avant la suspension de la **RDC**.

Cet état des choses ne nous a pas permis d'évaluer à ce jour, l'impact de la réadmission sur les communautés locales.

IV. POLITIQUE PUBLIQUE ET STRATEGIE DE LA RDC EN MATIERE DE L'AGOA.

La question posée par **Afrewatch** aux autorités publiques de la **République Démocratique du Congo** relative à la politique et aux mesures mises en place ainsi qu'à la stratégie arrêtée par le Gouvernement pour saisir les opportunités offertes par l'**AGOA**, afin d'accroître la production et diversifiée ses exportations, est restée sans réponse malgré les allés et retours de membres de l'équipe de recherche dans les différentes administrations ciblées. Il s'agit de ministères, du commerce extérieur, de l'économie nationale, de l'industrie ainsi que de l'Agence nationale de développement et de l'entrepreneuriat congolais en rapport avec leurs compétences et attributions.

Les investigations menées ont conclu à l'absence d'une politique nationale et encore moins d'une stratégie **AGOA** du Gouvernement de la **RDC**.

La ferveur des autorités congolaises qui avait accompagné la réadmission de la **RDC**, considérée comme un succès diplomatique, n'a pas non plus aidé et déterminé celles-ci, à définir une stratégie pour faire profiter la **RDC** des avantages et opportunités de l'**AGOA**.

Il y a lieu de s'interroger sur les pesanteurs qui empêchent la **RDC** de se doter d'une stratégie et de la politique sur l'**AGOA** à l'instar d'autres États subsahariens qui se sont dotés de stratégies sur l'**AGOA**. A titre d'exemple, le **Madagascar** s'est doté de la stratégie **AGOA** en juin 2022 avec le soutien de l'**USAID**¹², Le **Sénégal** s'est, après avoir constaté ses faiblesses pour profiter des avantages offerts par l'**AGOA**, doté d'une stratégie **AGOA** et a pris comme mesures : le décret N° 2010-818 modifiant les dispositions du décret N° 2002-273 instituant un

¹¹<https://www.faapa.info/blog/plaidoyer-pour-la-reintegration-de-la-rdc-a-lagoa/>

¹² <https://agoa.info/images/documents/16291/strategie-nationale-agoa-french.pdf>

système de visa pour l'exportation des vêtements et textiles aux **États Unis** dans le cadre de l'**AGOA** et, l'arrêté interministériel N°010740 du 15 décembre 2010 portant application des modifications apportées par le décret 2010-818 au système de visa pour l'expédition des vêtements et produits textiles dans le cadre de l'**AGOA**¹³. Il en est de même de la **Côte d'Ivoire** qui s'est dotée de la **Stratégie Nationale des Exportations (SNE)**, dans un cadre global et la **Stratégie AGOA** qui est plus spécifique au marché américain¹⁴ et du **Congo Brazzaville** qui a aussi adopté sa stratégie.

Eu égard à ces différentes expériences, l'immobilisme des autorités publiques congolaises en charge du commerce extérieur est plus qu'étonnant, malgré le potentiel dont dispose le pays pour faire profiter aux entreprises et populations congolaises cette opportunité.

La Société Civile est appelée à agir pour pousser les autorités à adopter les stratégies et mesures devant aider la **RDC** à profiter de cette opportunité qu'est l'**AGOA** pour diversifier son économie et accroître son développement économique.

Nous rappelons ici que dans son plan d'actions, les OSC membres du chapitre **AGOA/RDC 2021-2022** s'étaient fixé entre autres comme objectifs: « *Accompagner le pays (le gouvernement) à élaborer une stratégie nationale de l'AGOA et dans sa mise en place enfin de promouvoir les échanges commerciaux entre la RDC, l'Afrique et les USA* ». Mais le manque de volonté politique et de l'appropriation dans le chef du Gouvernement n'a pas facilité l'atteinte de cet objectif.

V. DEFIS ET RISQUES.

S'il est indiscutable que l'**AGOA** représente une opportunité pour la **RDC**, sa mise en œuvre fait face à plusieurs défis et reste exposée à des risques.

1. DEFIS.

Parmi les défis de la mise en œuvre de l'**AGOA** en **RDC**, figure notamment :

- La compétitivité de la production nationale ;
- L'absence du cadre spécifique d'incitation aux investissements dans le cadre de l'**AGOA** ;
- L'accès au financement des opérateurs économiques congolais pour relancer la production afin d'exportation des produits éligibles. La majorité des petits opérateurs congolais n'a pas accès au crédit bancaire. Pour le peu de ceux qui peuvent y avoir accès, le taux d'intérêts est très élevé ;
- Le déficit d'informations sur l'**AGOA**. Plusieurs personnes dont certains opérateurs économiques interrogées durant la recherche ne connaissent l'**AGOA**. Ceux qui en ont entendu parler dans la presse qui a commenté la réadmission de la **RDC** n'en comprennent rien ;
- La faible volonté politique dans le chef du Gouvernement reste un défi majeur ;
- L'insuffisance et mauvais état des infrastructures;
- Madame **Patricia Maisha**, présidente du **Consortium des réseaux des femmes congolaises (COREFCO)**, va dans le même sens lorsqu'elle soutient que: « Les défis institutionnels c'est ce manque d'appropriation de ces mécanismes **AGOA** par notre gouvernement. Ceci s'explique par le fait que la **RDC** n'a pas un comité national qui peut mettre en place un plan stratégique afin que les membres puissent bénéficier, et capter des investissements américains », a-t-elle indiqué en précisant que, sur le plan organisationnel, il y a certaines organisations de la société civile qui travaillent en électron libre tout en n'étant pas identifiées par le chapitre **AGOA** au niveau national chapitre **AGOA** au niveau national et même au niveau des États Unis. Cette situation, ont relevé les membres, fragilise aussi l'accès aux financements et la capitalisation des moyens et même de faire des projets de grandes envergures»¹⁵.

2. RISQUES

¹³ <https://agoa.info/images/documents/6087/senegal-asepex-draft-strategie-agoafinal-3.pdf>

¹⁴ <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=8400>

¹⁵ <https://www.politico.cd/encontinu/2023/02/07/rdc-usa-les-operateurs-economiques-congolais-sollicitent-un-accompagnement-de-5-milliards-usd-pour-la-realisation-des-projets-sociaux.html/127789/>

- Le plus grand risque auquel le pays est exposé est de voir la **RDC** être à nouveau suspendu s'il y a relâchement dans les efforts de réforme démocratique et de bonne gouvernance économique;
- La dégradation possible de la situation des droits de l'homme en **RDC** avec la reprise de la guerre dans la partie Est du pays;
- L'insécurité persistante sur plusieurs parties du territoire national;
- La perte d'opportunité pour bénéficier des avantages du marché américain;
- Le changement de Gouvernement et des animateurs risque de ralentir l'élan, le temps que les nouvelles comprennent le fonctionnement de l'**AGOA**;

VI. CONCLUSION.

La **République Démocratique du Congo** est un État de l'**Afrique centrale** et **subsaharienne** qui dispose d'un potentiel fort riche en ressources naturelles et humaines, à même de contribuer au développement intégral de son peuple. Paradoxalement, la majorité de la population congolaise continue à croupir à ce jour dans une pauvreté extrême, malgré l'exploitation de ces ressources et de la main d'œuvre jeune et disponible.

Dépendante à grande échelle des recettes d'exportation des produits miniers, la **RDC** affecte l'essentiel de ses recettes d'exportation en devises pour l'importation des produits alimentaires et autres équipements, faute d'une production interne suffisante et compétitive.

L'adhésion de la **RDC** à l'**AGOA** en 2003 était perçue comme une opportunité pour la relance de la production et la diversification de l'économie congolaise. Après sa suspension de cette initiative américaine en 2010, la **RDC** a fourni quelques efforts appréciables dans les réformes économiques et, en matière des droits de l'homme qui ont conduit avec le plaidoyer de la Société civile et, la demande du Gouvernement, à sa réadmission dans l'**AGOA** en décembre 2020.

Il sied de rappeler que depuis cette mesure, la **RDC** a toujours répondu présente, à toutes les rencontres internationales sur l'**AGOA** aux **USA** tout comme en Afrique. A chacune de ces rencontres, le ministre en charge du commerce extérieur fait souvent de déclaration sur l'opportunité offerte et, avance le chiffre de trois cents millions des recettes d'exportation de la **RDC** dans le cadre de l'**AGOA**. Chiffre actuellement non-vérifiable, faute des statistiques fiables et accessibles.

Il ressort du constat de cette étude que plusieurs défis et pesanteurs d'ordre institutionnel, économique-financier, culturel, infrastructurel et de gouvernance retardent la mise en œuvre de l'**AGOA** pour permettre à la **RDC**, ses entreprises et sa population de profiter des bénéfices et avantages de cette législation américaine. Le plaidoyer des Organisations de la Société civile pour l'adoption par le Gouvernement de la politique nationale et de la stratégie **AGOA** reste pendant, en attendant la prise en charge de cette problématique par ce dernier par le futur Gouvernement.

La faible volonté politique du Gouvernement de la **RDC** sur cet enjeu, ne l'a pas déterminé à agir avec diligence pour saisir l'opportunité offerte par l'**AGOA** en vue de, réduire ainsi la pauvreté de sa population et diversifier son économie. Ce qui aurait dû contribuer au développement économique du pays en attirant les investissements extérieurs et, soutenant les entreprises locales. L'inexistence de la politique nationale et stratégie **AGOA** pour la **RDC** en est une illustration.

L'engagement des Organisations de la société civile dans le processus **AGOA** est effective mais, reste limitée à un groupe restreint des organisations impliquées pleinement aux activités du chapitre **AGOA/RDC**, pendant que la majorité des acteurs sociaux ignore faute d'informations sur le processus **AGOA** et ses implications.

La relance des hostilités de la guerre et la dégradation de la situation sécuritaire dans les provinces avec la reprise des armes par le mouvement de rébellion du M23 appuyé par l'armée rwandaise menace, et affecte sérieusement des droits humains et le cadre de travail de production qui risque, si elle perdure de compromettre le maintien d'éligibilité de la **RDC**. La Société civile est tenue d'œuvrer dans les limites de ses moyens, pour encourager les autorités à continuer les efforts pour éviter les violations des droits de l'homme et la dégradation du climat des affaires dans ce contexte particulier.

La mise en œuvre de l'**AGOA** en **RDC** ainsi que le maintien de ce statut d'État éligible contribue et, a un impact indirect sur, la situation des droits humains, les efforts pour l'amélioration de l'État des droits, l'amélioration de

la bonne gouvernance économique de par les efforts que le Gouvernement est appelé à fournir pour demeurer dans les critères exigés par cette législation américaine. D'où l'intérêt de la mobilisation des acteurs de la Société Civile pour pousser le Gouvernement aux efforts pour le maintien des efforts requis afin de demeurer dans ce statut et surtout, de faire profiter des avantages de l'AGOA à l'État, aux opérateurs économiques et sa population.

Le Gouvernement congolais n'ayant pas fourni des efforts pour se doter d'une politique **AGOA** comme mentionné ci-dessus, l'impact de la réadmission à l'**AGOA** sur les communautés locales reste mitigé faute, des preuves d'emplois créés pour la population, des nouveaux investissements en rapport avec les avantages de l'**AGOA** et de la réduction de la pauvreté qui semble encore exploser.

Dans la perspective de la prolongation de cette législation américaine, les parties prenantes sont invitées à travailler ensemble, pour une stratégie et politique devant permettre à la **RDC** de profiter des avantages offerts par l'**AGOA**, diversifier son économie dans le respect des droits humains et l'amélioration de la gouvernance. Et **Afreview** attend apporter sa contribution en collaboration avec le Chapitre **RDC** et les autres parties prenantes.

VII. RECOMMANDATIONS

1. Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo:

- Adopter la stratégie et les mesures qui s'imposent dans le cadre de l'**AGOA** pour accroître et diversifier les exportations en direction des **USA** ;
- Sensibiliser les entreprises (grandes, moyennes et petites y compris le secteur informel) en collaboration avec la Société civile sur les bénéfices qu'offre l'**AGOA** ;
- Adopter la feuille de route des actions et activités à exécuter dans le cadre de l'**AGOA**;
- Organiser à intervalles régulières les réunions d'évaluation avec toutes les parties prenantes sur l'**AGOA** en **RDC** avant les conférences internationales ;
- Accélérer les réformes nécessaires pour la mise en place d'un cadre incitatif et protecteur des investissements dans le cadre de l'**AGOA**;
- Encadrer les opérateurs économiques locaux pour profiter des avantages de l'**AGOA**.

2. Aux opérateurs économique:

- Adopter des stratégies de collaboration entre opérateurs économiques congolais et américains d'une part, et avec le Gouvernement d'autre part, pour profiter de l'**AGOA** ;
- Veiller au respect par les entreprises qui participent à l'**AGOA**, de leurs obligations en matière des droits de l'homme.

3. Aux Organisations de la Société Civile:

- Mobiliser les Organisations de la Société Civile de la **RDC** dans le plaidoyer pour l'**AGOA** en **RDC** ;
- Vulgariser l'**AGOA** en **RDC** auprès de différentes parties prenantes ;
- Élaborer un draft de la politique nationale et la stratégie **AGOA** à faire adopter par le Gouvernement ;
- Poursuivre avec le plaidoyer pour l'adoption de la politique et des stratégies **AGOA** par le Gouvernement ;
- Sensibiliser les entreprises établies en **RDC** sur les avantages et exigences de l'**AGOA**.

VIII. ANNEXES.

AIR



Kinshasa, le 20 Septembre 2023

N/Réf. : 052/AFREWATCH/CE/2023

Concerne : **Demande d'informations sur les Avantages de l'AGOA.**

A Son Excellence Monsieur le Ministre
en charge du commerce extérieur
à Kinshasa/Gombe

Excellence,

Nous, l'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), vous adressons la présente relativement à l'objet émarginé.

AFREWATCH est une Organisation des Droits de l'Homme, basée en RDC et spécialisée sur les questions des ressources naturelles, nous sommes en train de mener une étude en vue du suivi de la mise en œuvre de la décision de réadmission par les USA de la RDC dans l'AGOA ainsi que l'évaluation de ses impacts socio-économiques pour le pays, les opérateurs bénéficiaires et les communautés locales.

Pour ce faire, nous vous prions Excellence, de bien vouloir nous fournir les informations ci-dessous:

1. Est-ce que la **RDC** a adopté une stratégie nationale pour maximiser les bénéfices de la mise en œuvre de l'**AGOA** que vous pouvez partager avec nous ?
2. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises ou opérateurs économiques avec leurs produits, qui exportent vers les **USA** dans le cadre de l'**AGOA** ?
3. Quelles ont été les mesures administratives et ou légales initiées en termes des réformes par le Gouvernement ou votre ministère pour accompagner la mise en œuvre de l'**AGOA** ;
4. Quels sont les défis pour la RDC à capitaliser les opportunités qu'offre l'**AGOA** pour accroître ses exportations vers les **USA**.

Nous vous prions d'agrèer, Excellence, l'expression de notre parfaite considération.

POUR LE COMITE EXECUTIF,
UMPULA NKUMBA Emmanuel
Directeur Exécutif

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE
DU COMMERCE
20 SEP 2023
32/15
13 H30
FELICIEN M

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 11 Baraka Belgika, Quartier Libulu, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro impot : A1914339H

WWW.afrewatch.org; info@afrewatch.org

Kinshasa, le 20 Septembre 2023

N/Réf. : 055/AFREWATCH/CE/2023

Concerne : **Demande d'informations sur les Avantages de l'AGOA.**



A Son Excellence Monsieur le Ministre
en charge des petites et moyennes
entreprises
à Kinshasa/Gombe

Excellence,

Nous, l'Observatoire Africain des
Ressources naturelles (AFREWATCH), vous adressons la présente relativement à l'objet
émargé.

AFREWATCH est une Organisation
des Droits de l'Homme, basée en RDC et spécialisée sur les questions des ressources naturelles,
nous sommes en train de mener une étude en vue du suivi de la mise en œuvre de la décision
de réadmission par les USA de la RDC dans l'AGOA ainsi que l'évaluation de ses impacts
socio-économiques pour le pays, les opérateurs bénéficiaires et les communautés locales.

Pour ce faire, nous vous prions
Excellence, de bien vouloir nous fournir les informations ci-dessous:

1. Est-ce que la **RDC** a adopté une stratégie nationale pour maximiser les bénéfices
de la mise en œuvre de l'**AGOA** que vous pouvez partager avec nous ?
2. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises ou opérateurs économiques
avec leurs produits, qui exportent vers les **USA** dans le cadre de l'**AGOA** ?
3. Quelles ont été les mesures administratives et ou légales initiées en termes des
réformes par le Gouvernement ou votre ministère pour accompagner la mise en
œuvre de l'**AGOA** ;
4. Quels sont les défis pour la RDC à capitaliser les opportunités qu'offre l'**AGOA**
pour accroître ses exportations vers les **USA**.

Nous vous prions d'agréer,
Excellence, l'expression de notre parfaite considération.

POUR LE COMITE EXECUTIF,
UMPULA NDIEMBA Emmanuel
Directeur Exécutif



COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 11 Baraka Belgika, Quartier Libulu, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro impot : A1914339H

WWW.afrewatch.org; info@afrewatch.org

10 H 17
MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE
CABINET DU VICE - PREMIER MINISTRE
RECEPTION COURRIER
REÇU, LE : 21 SEPT 2023
PAR : John
N° : 03970
SIGNATURE : 



Kinshasa, le 20 Septembre 2023

N/Réf. : 054/AFREWATCH/CE/2023

Concerne : **Demande d'informations sur les Avantages de l'AGOA.**

A Son Excellence Monsieur le Vice
Premier Ministre en charge de
l'économie nationale
à Kinshasa/Gombe

Excellence,

Nous, l'Observatoire Africain des
Ressources naturelles (AFREWATCH), vous adressons la présente relativement à l'objet
émargé.

AFREWATCH est une Organisation
des Droits de l'Homme, basée en RDC et spécialisée sur les questions des ressources naturelles,
nous sommes en train de mener une étude en vue du suivi de la mise en œuvre de la décision
de réadmission par les USA de la RDC dans l'AGOA ainsi que l'évaluation de ses impacts
socio-économiques pour le pays, les opérateurs bénéficiaires et les communautés locales.

Pour ce faire, nous vous prions
Excellence, de bien vouloir nous fournir les informations ci-dessous:

1. Est-ce que la **RDC** a adopté une stratégie nationale pour maximiser les bénéfices de la mise en œuvre de l'**AGOA** que vous pouvez partager avec nous ?
2. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises ou opérateurs économiques avec leurs produits, qui exportent vers les **USA** dans le cadre de l'**AGOA** ?
3. Quelles ont été les mesures administratives et ou légales initiées en termes des réformes par le Gouvernement ou votre ministère pour accompagner la mise en œuvre de l'**AGOA** ;
4. Quels sont les défis pour la RDC à capitaliser les opportunités qu'offre l'**AGOA** pour accroître ses exportations vers les **USA**.

Nous vous prions d'agréer,
Excellence, l'expression de notre parfaite considération.

POUR LE COMITE EXECUTIF
UMPULU NKUMBA Emmanuel
Directeur Exécutif



COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 11 Baraka Belgika, Quartier Libulu, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro impot : A1914339H

WWW.afrewatch.org; info@afrewatch.org

Kinshasa, le 20 Septembre 2023

N/Réf. : 056/AFREWATCH/CE/2023

Concerne : **Demande d'informations sur les Avantages de l'AGOA.**



A Monsieur le Directeur Général de
l'Agence nationale de développement
de l'entrepreneuriat congolais
(ANADEC)
à Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur,

Nous, l'Observatoire Africain des
Ressources naturelles (AFREWATCH), vous adressons la présente relativement à l'objet
émargé.

AFREWATCH est une Organisation
des Droits de l'Homme, basée en RDC et spécialisée sur les questions des ressources naturelles,
nous sommes en train de mener une étude en vue du suivi de la mise en œuvre de la décision
de réadmission par les USA de la RDC dans l'AGOA ainsi que l'évaluation de ses impacts
socio-économiques pour le pays, les opérateurs bénéficiaires et les communautés locales.

Pour ce faire, nous vous prions
Excellence, de bien vouloir nous fournir les informations ci-dessous:

1. Est-ce que la **RDC** a adopté une stratégie nationale pour maximiser les bénéfices de la mise en œuvre de l'**AGOA** que vous pouvez partager avec nous ?
2. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises ou opérateurs économiques avec leurs produits, qui exportent vers les **USA** dans le cadre de l'**AGOA** ?
3. Quelles ont été les mesures administratives et ou légales initiées en termes des réformes par le Gouvernement ou votre ministère pour accompagner la mise en œuvre de l'**AGOA** ;
4. Quels sont les défis pour la RDC à capitaliser les opportunités qu'offre l'**AGOA** pour accroître ses exportations vers les **USA**.

Nous vous prions d'agrée, Monsieur
le Directeur, l'expression de notre parfaite considération.

POUR LE COMITE EXECUTIF,
UMPULA NKUMBA Emmanuel
Directeur Exécutif

BUREAU DE KINSHASA

COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 11 Baraka Belgika, Quartier Libulu, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro impot : A1914339H

WWW.afrewatch.org; info@afrewatch.org



N/Réf. : 057/AFREWATCH/CE/2023

Concerne : : **Demande d'informations sur les Avantages de l'AGOA.**

A Monsieur le Président de la
Fédération des Entreprises du Congo
(FEC)
à Kinshasa/Gombe



Monsieur le Président,

Nous, l'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), vous adressons la présente relativement à l'objet émarginé.

AFREWATCH est une Organisation des Droits de l'Homme, basée en RDC et spécialisée sur les questions des ressources naturelles, nous sommes en train de mener une étude en vue du suivi de la mise en œuvre de la décision de réadmission par les USA de la RDC dans l'AGOA ainsi que l'évaluation de ses impacts socio-économiques pour le pays, les opérateurs bénéficiaires et les communautés locales.

Pour ce faire, nous vous prions Excellence, de bien vouloir nous fournir les informations ci-dessous:

1. Est-ce que la **RDC** a adopté une stratégie nationale pour maximiser les bénéfices de la mise en œuvre de l'**AGOA** que vous pouvez partager avec nous ?
2. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises ou opérateurs économiques avec leurs produits, qui exportent vers les **USA** dans le cadre de l'**AGOA** ?
3. Quelles ont été les mesures administratives et ou légales initiées en termes des réformes par le Gouvernement ou votre ministère pour accompagner la mise en œuvre de l'**AGOA** ;
4. Quels sont les défis pour la RDC à capitaliser les opportunités qu'offre l'**AGOA** pour accroître ses exportations vers les **USA**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

POUR LE COMITE EXECUTIF,
UMPULA NKUMBA Emmanuel
Directeur Exécutif



COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 11 Baraka Belgika, Quartier Libulu, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro impot : A1914339H

WWW.afrewatch.org; info@afrewatch.org

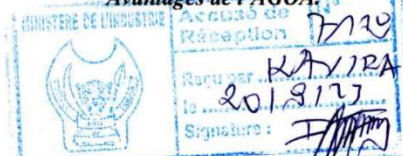
XTR



Kinshasa, le 20 Septembre 2023

N/Réf. : 053/AFREWATCH/CE/2023

Concerne : **Demande d'informations sur les Avantages de l'AGOA**



A Son Excellence Monsieur le Ministre en charge de l'industrie à Kinshasa/Gombe

Excellence,

Nous, l'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), vous adressons la présente relativement à l'objet émarginé.

AFREWATCH est une Organisation des Droits de l'Homme, basée en RDC et spécialisée sur les questions des ressources naturelles, nous sommes en train de mener une étude en vue du suivi de la mise en œuvre de la décision de réadmission par les USA de la RDC dans l'AGOA ainsi que l'évaluation de ses impacts socio-économiques pour le pays, les opérateurs bénéficiaires et les communautés locales.

Pour ce faire, nous vous prions Excellence, de bien vouloir nous fournir les informations ci-dessous:

1. Est-ce que la **RDC** a adopté une stratégie nationale pour maximiser les bénéfices de la mise en œuvre de l'**AGOA** que vous pouvez partager avec nous ?
2. Pouvez-vous nous fournir la liste des entreprises ou opérateurs économiques avec leurs produits, qui exportent vers les **USA** dans le cadre de l'**AGOA** ?
3. Quelles ont été les mesures administratives et ou légales initiées en termes des réformes par le Gouvernement ou votre ministère pour accompagner la mise en œuvre de l'**AGOA** ;
4. Quels sont les défis pour la RDC à capitaliser les opportunités qu'offre l'**AGOA** pour accroître ses exportations vers les **USA**.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de notre parfaite considération.

POUR LE COMITE EXECUTIF,
UMPULA NKUMBA Emmanuel
Directeur Exécutif



COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 11 Baraka Belgika, Quartier Libulu, Ville de Kinshasa, Province de Kinshasa, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 ; +243 82 230 48 00
Numéro impot : A1914339H

WWW.afrewatch.org; info@afrewatch.org

Actualité et presse:

- [Réadmission de la Rdc à l'AGOA: Afrewatch appelle à l'accroissement et à la diversification des importations vers USA](#)
- [Loi américaine sur la croissance en Afrique : Une ONG recommande l'adoption d'une stratégie](#)
- [L'an 4 de la réadmission de la RDC à l'AGOA : le gouvernement appelé à adopter des stratégies nécessaires pour accroître les exportations vers les États-Unis](#)



AFREWATCH
African Resources Watch
Observatoire Africain des Ressources naturelles

info@afrewatch.org 

www.afrewatch.org 

+243 81 857 -7577
+243 82 230 - 4800 